

Réseau-Doc

Réunion du 1^{er} juin 2006

Intervention de **Madame Rachel BAS**
Ingénieur de formation de l'AFPA-CNTH

Valorisation des acquis de l'expérience des travailleurs handicapés

Quelques éléments pour mieux comprendre le processus et les enjeux de la valorisation des acquis de l'expérience des travailleurs handicapés :

- Comment et à partir de quoi les acquis de l'expérience des travailleurs handicapés sont-ils valorisés ?
- Les principes sur lesquels repose la formation professionnelle à l'Afpa
- La mise en œuvre à l'Afpa de la VAE: validation des acquis de l'expérience.

Quelques exemples de réalisations de VAE pour des travailleurs handicapés du milieu protégé.

Le système métier et le système formation

La VAE est un dispositif de reconnaissance des compétences, ou des savoir-faire, ou des acquis de l'expérience. Il est particulièrement adapté aux personnes handicapées, même issues du milieu protégé du milieu protégé. C'est la 1^{ère} fois qu'un dispositif de reconnaissance des compétences professionnelles ne **s'appuie quasiment que sur la maîtrise d'un geste professionnel, sur la capacité à réaliser une tâche dans un contexte donné.**

Au cours d'une VAE la **situation de travail est la référence unique**, l'axe de travail sur lequel vont s'articuler les différentes compétences qui placeront le travailleur handicapé sur un pied d'égalité avec le salarié du milieu ordinaire.

La VAE est mise en œuvre par différents ministères : éducation nationale, jeunesse et sport, agriculture, etc.

Réseau-Doc

Réunion du 1^{er} juin 2006

L'Afpa qui produit l'ingénierie des titres professionnels du ministère de l'emploi est chargée dans une logique de continuité de sa mission de la mise en œuvre de la Vae. Pour cela elle a mis au point une **ingénierie adaptée**.

Les référentiels de formation des titres de l'Afpa sont élaborés dans un objectif de **mise en compétences professionnelles** des personnes : c'est à dire que les seuls critères retenus sont ceux nécessités par l'activité : l'**objectif** à atteindre, les **capacités à mettre en œuvre** et les **contraintes d'exercice** de l'activité.

L'analyse du travail est la base des référentiels de formation. La notion de métier est aujourd'hui relative puisque dépendante de l'évolution des besoins de l'économie. Les emplois proposés font très souvent appel à des groupes de compétences, des titres ont été créés par rapport à des emplois, qui sont bien entendu toujours rattachés à une filière métier.

Par exemple en restauration si cuisinier et commis de cuisine sont des métiers clairement identifiés on trouvera dans les formations proposées « agent de restauration » : emploi polyvalent qui requiert des compétences en accueil, réalisation d'entrées froides, service simple, plonge.

L'analyse du travail nomme les emplois et décline les activités : elle les décrit à travers leur objectif, les techniques qui doivent être maîtrisées et les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées. Elle nomme les compétences à mettre en œuvre .

L'architecture des référentiels de formation est construite en parallèle à cette analyse du travail : à chaque emploi correspond une formation, à chaque activité un module, et à chaque compétence une séquence. Les 2 systèmes sont parallèles, en miroir.

Où se situe la VAE dans ce système ?

La VAE est, par définition, directement **rattachée au système travail**.

Chaque étape correspond à une compétence repérée dans l'emploi et validée par un CCP (certificat de compétence professionnelle).

Au moment du passage de la certification chaque étape est constituée par une mise en situation et un dossier de preuves.

La VAE doit **valider les compétences qui se construisent dans le travail**, sans tenir compte des autres caractéristiques qui ont pu, dans un autre cadre, pénaliser le candidat (par exemple mauvaise maîtrise de l'écrit).

La VAE est un éclairage inhabituel de la qualification, c'est une occasion de valoriser les compétences de ceux qui ne peuvent pas être reconnus dans

Réseau-Doc

Réunion du 1^{er} juin 2006

un autre système et qui trouve une place, une identité en ayant accès à la validation de leur compétence dans le travail.

Les compétences à valider sont **les mêmes pour tous** : c'est l'esprit de la VAE et c'est en cela qu'elle peut permettre à des travailleurs handicapés du milieu protégé **d'être reconnu** dans leur **identité de travailleur intégré/intégrable** à part entière dans le système économique du milieu ordinaire.

Réalisation de VAE pour des travailleurs handicapés

Plusieurs réalisations expérimentales de VAE en milieu protégé ont eu lieu en partenariat avec les centres de formation locaux.

Il n'y a pas de schéma type d'organisation et de montage de mise en œuvre de VAE en milieu protégé. Dans chaque cas il y a :

- mutualisation des projets de quelques structures d'accueil du public,
- une réflexion commune sur les objectifs et les moyens,
- une étape indispensable de sensibilisation et d'information de l'ensemble des structures (en effet cette démarche a des répercussions internes importantes pour l'ensemble du personnel et de l'organisation),
- ainsi qu'un montage financier spécifique dans chaque expérience. Si la nouvelle législation préconise la formation des salariés handicapés en CAT, elle ne propose pas de disposition financière, chaque engagement dans le processus devient un montage unique.

Parmi les expériences les plus significatives on trouve :

- Serveuse (ou garçon) de restauration
- Agent de fabrication industrielle
- Agent de propreté et d'hygiène
- Ouvrier du paysage

Un document vidéo a été réalisé à partir du titre « ouvrier du paysage ».

Ce film explique comment l'action a pu voir le jour (mobilisation d'un groupe de CAT, du centre de formation, et de financeurs). Des salariés du CAT témoignent : ils expliquent pourquoi ils se sont engagés dans cette démarche, leurs attentes, leurs difficultés. Les formateurs exposent les enjeux, les conséquences de la réflexion pédagogique qui a du être adaptée, les résultats observés auprès des personnes handicapées, tant sur le plan apprentissage que comportementale.

En conclusion, on constate que si ces actions représentent une ouverture très intéressante pour les travailleurs du milieu protégé, force est de constater que la complexité du montage financier est aujourd'hui un frein majeur pour une diffusion plus large du dispositif.